ARRETE MUNICIPAL n° 2024-063
portant règlementation de la circulation

Le Maire de la commune Le Mené

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant les travaux de terrassement pour branchement eau potable par le service Environnement de la commune Le Mené (service eau potable) rue du Pas es Biche - Le Gouray – 22330 Le Mené, le 14 février 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
-Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Pendant la durée des travaux susmentionnée, la circulation des véhicules sera interdite rue du Pas es Biche, Le Gouray, 22330 Le Mené (route barrée sauf riverains et services de secours). Une déviation sera mise en place par la rue de Penthièvre, RD792.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service technique communal.

Article 3. M. le Commandant de gendarmerie, M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 contour de la Motte – 35000 RENNES), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le ...16/02/2024....

Le 14 février 2024

Le Maire,
Gérard DABOUDET

COMMUNE LE MENÉ (Côtes d'Armor)